

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 25 novembre 2020 à compter de 19 h par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Jessica Tanguay, greffière, et Mme Marlène Pawliw, coordonnatrice aux communications, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 02.

2020-11-410

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, de la séance ordinaire ajournée du 28 octobre 2020, de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020, de la séance extraordinaire ajournée du 29 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2020
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 0967-2020 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement et d'identifier quelques lots comme étant des lots desservis (avec services d'aqueduc et d'égout obligatoires), initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP20-2020
 - 4.1.2 Règlement (avec modifications) numéro 0969-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur au sud-ouest de l'intersection des rues Lindor et Irwin et de revoir la densité possible dans l'aire commerciale

- de moyenne densité « COMm », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2020
- 4.1.3 Règlement numéro 0970-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de cimetière aux normes minimales de terrains, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2020 et SP21-2020
 - 4.1.4 Règlement numéro 0971-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle GG02R à même une partie de la zone résidentielle GH01R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2020 et SP22-2020
- 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
- 4.2.1 Règlement numéro 610-2020 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 562-2017 visant à conserver le caractère boisé des terrains situés dans la zone RE-9.1
- 4.3 Règlement numéro 2020-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska :
- 4.3.1 Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications exigibles des municipalités concernées
 - 4.3.2 Procédure de consultation
 - 4.3.3 Création d'une Commission d'aménagement
 - 4.3.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
- 4.4 Demandes adressées à la CPTAQ :
- 4.4.1 Demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Moreno Cortopassi concernant le lot 3 722 582 du cadastre du Québec à Roxton Pond
- 4.5 Comité consultatif agricole :
- 4.5.1 Dépôt du bilan annuel 2019-2020 des activités du comité consultatif agricole
 - 4.5.2 Nomination d'un membre au comité consultatif agricole pour 2021
 - 4.5.3 Nomination du président du comité consultatif agricole pour 2021
5. Cours d'eau :
- 5.1 Branche 32 de la rivière Runnels à Roxton Pond – Réception finale des travaux pour le contrat numéro 2019/003
6. Plan directeur de l'eau :
- 6.1 Programme de caractérisation des installations septiques (phase 2021) – Lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels
7. Gestion des matières résiduelles :
- 7.1 Adjudication du contrat numéro 2020/017 pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables
 - 7.2 Adjudication du contrat numéro 2020/020 de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables
 - 7.3 Présence d'un sous-traitant au contrat numéro 2020/024 pour la fabrication et livraison de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques
 - 7.4 Octroi d'un contrat pour la fabrication et la livraison de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques

8. Écocentres
 - 8.1 Modification de la résolution numéro 2020-07-249 pour l'autorisation de signature à l'addenda 1 à l'entente concernant la fabrication de structures rigides pour les écocentres
 - 8.2 Service des écocentres – Révision de la tarification applicable aux industries, commerces et institutions
9. Réglementation :
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2020-... décrétant une dépense et un emprunt de 2 881 539 \$ aux fins d'acquérir des conteneurs d'ordures et de matières recyclables pour certains immeubles à logements ainsi que pour des industries, commerces et institutions (ICI) du territoire
 - 9.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2020-... établissant un programme d'aide financière visant à soutenir certains propriétaires et exploitations agricoles dans la réduction de la pollution diffuse et abrogeant le règlement numéro 2018-313
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 2020-335 modifiant le règlement numéro 2019-318 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés et abrogeant le règlement numéro 2017-302
 - 9.4 Adoption du Règlement numéro 2020-336 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2019-329
10. Ressources humaines :
 - 10.1 Adoption d'une politique de reconnaissance du personnel
 - 10.2 Modification au statut d'emploi du technicien en environnement surnuméraire
 - 10.3 Ratification d'embauche au poste d'adjointe administrative au greffe et aux archives
11. Bâtiment administratif :
 - 11.1 Dépôt d'un rapport concernant la modification du contrat numéro 2020/001 en date du 12 novembre 2020
 - 11.2 Dépôt d'un rapport concernant la modification du contrat numéro 2020/002 en date du 12 novembre 2020
12. Affaires financières :
 - 12.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 :
 - 12.1.1 Partie 1 du budget (Ensemble des municipalités)
 - 12.1.2 Partie 2 du budget (Évaluation, diffusion de matrices, sécurité publique)
 - 12.1.3 Partie 3 du budget (Projet Sentinelle)
 - 12.1.4 Partie 4 du budget (Boues de fosses septiques – Bâtiments assimilables)
 - 12.1.5 Partie 5 du budget (Sécurité incendie coopération intermunicipale)
 - 12.2 Décisions découlant du budget :
 - 12.2.1 Intérêt exigé sur les arrérages pour l'année 2021
 - 12.2.2 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2020 – Partie 1 du budget – À l'ensemble
 - 12.2.3 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2020 – Partie 2 du budget – Évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique
 - 12.3 Approbation et ratification d'achats
 - 12.4 Approbation des comptes

- 12.5 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
- 12.6 Octroi du budget 2021 à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY)
- 12.7 Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. – Demande de partenariat pour la Semaine de l'action bénévole 2021
- 12.8 Centre d'action bénévole de Granby inc. – Demande de partenariat pour la Semaine de l'action bénévole 2021
- 12.9 Mandat général de services juridiques auprès de Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. pour l'année 2021
- 12.10 Mandat de services juridiques auprès de DHC Avocats inc. pour l'année 2021
- 13. Développement local et régional :
 - 13.1 Lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels requis pour la réalisation d'un diagnostic évaluant les capacités et les opportunités de mise en commun des équipements, infrastructures et services en matière de loisirs sur une partie du territoire yamaskois
 - 13.2 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la prolongation de l'échéancier de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale en matière de loisirs
 - 13.3 Fonds local d'investissement :
 - 13.3.1 Autorisation de signature – Avenant 2020-1 au contrat de prêt entre le gouvernement du Québec et la MRC pour le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement
 - 13.3.2 Modification à la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement
 - 13.3.3 Demande de prolongation du moratoire de paiement pour le contrat de prêt FLI-AU-021
 - 13.3.4 Proposition aux créanciers pour le dossier de l'emprunteur du contrat de prêt FLI-AU-038
 - 13.4 Autorisations de signatures – Addenda aux conventions relatives à l'octroi d'une aide financière du Fonds de développement des communautés pour la modification de l'échéancier
 - 13.5 Autorisation de signature – Avenant 2020-2 au contrat de prêt entre le gouvernement du Québec et la MRC conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- 14. Transport collectif :
 - 14.1 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec M. Guy Gosselin pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi
 - 14.2 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec 2759-7145 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi
 - 14.3 Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Adoption d'un plan d'optimisation des ressources, de rétablissement et de maintien des services
- 15. Sécurité publique :
 - 15.1 Dépôt du rapport annuel des activités du comité de sécurité publique
- 16. Embauche au poste de greffier surnuméraire
- 17. Période de questions
- 18. Ajournement de la séance

2020-11-411 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2020, DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 28 OCTOBRE 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE AJOURNÉE DU 29 OCTOBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2020**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, de la séance ordinaire ajournée du 28 octobre 2020, de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020, de la séance extraordinaire ajournée du 29 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2020.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

2020-11-412 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0967-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0669-2016 SUR LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN DE CORRIGER LES TITRES DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET D'IDENTIFIER QUELQUES LOTS COMME ÉTANT DES LOTS DESSERVIS (AVEC SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT OBLIGATOIRES), INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP20-2020**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0967-2020 adopté le 19 octobre 2020, intitulé « Règlement numéro 0967-2020 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement et d'identifier quelques lots comme étant des lots desservis (avec services d'aqueduc et d'égout obligatoires), initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP20-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0967-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-11-413

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 0969-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AIRE RÉSIDENIELLE DE FORTE DENSITÉ « RFO » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE DENSITÉ MOYENNE « RM » POUR LE SECTEUR AU SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DES RUES LINDOR ET IRWIN ET DE REVOIR LA DENSITÉ POSSIBLE DANS L'AIRE COMMERCIALE DE MOYENNE DENSITÉ « COMM », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP23-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0969-2020 adopté le 2 novembre 2020, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 0969-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur au sud-ouest de l'intersection des rues Lindor et Irwin et de revoir la densité possible dans l'aire commerciale de moyenne densité « COMm », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2020 », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0969-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-11-414

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0970-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR LES LOTS FORMÉS À DES FINS DE CIMETIÈRE AUX NORMES MINIMALES DE TERRAINS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP21-2020 ET SP21-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0970-2020 adopté le 2 novembre 2020, intitulé « Règlement numéro 0970-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de cimetière aux normes minimales de terrains, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2020 et SP21-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0970-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-11-415

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0971-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE GG02R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE GH01R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP22-2020 ET SP22-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0962-2020 adopté le 2 novembre 2020, intitulé « Règlement numéro 0971-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle GG02R à même une partie de la zone résidentielle GH01R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2020 et SP22-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0971-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-11-416

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 562-2017 VISANT À CONSERVER LE CARACTÈRE BOISÉ DES TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE RE-9.1

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 610-2020 adopté le 13 octobre 2020, intitulé « Règlement n° 610-2020 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 562-2017 visant à conserver le caractère boisé des terrains situés dans la zone RE-9.1 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 610-2020 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-11-417

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS EXIGIBLES AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

- Soumis : a) Projet du Règlement numéro 2020-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;
- b) Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement.

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma), adopté par le règlement numéro 2014-274, est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le schéma afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que lors de la séance du 27 novembre 2019, la MRC a adopté le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-325 visant l'interdiction de l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que ce règlement de contrôle intérimaire est entré en vigueur le 10 février 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure au schéma les dispositions relatives à l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur tout le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC a initié toutes et chacune des procédures prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que soumis;
2. D'adopter, tel que soumis, le document d'accompagnement au projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement.

2020-11-418

PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire portant sur le projet du Règlement numéro 2020-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (projet de règlement);

ATTENDU que la MRC doit également tenir une telle assemblée sur le territoire de toute municipalité qui en fait la demande dans les 20 jours qui suivent la transmission du projet modificateur au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU qu'en raison des mesures particulières applicables à la région sociosanitaire de l'Estrie, l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. Qu'une consultation écrite soit tenue, en remplacement d'une assemblée publique de consultation, par la Commission d'aménagement de la MRC en lien avec le projet de règlement;
2. De déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours;
3. De publier un avis public, conformément à la loi, pour annoncer la période et les modalités déterminées.

2020-11-419

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU le projet de règlement numéro 2020-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (projet de règlement);

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-418 établissant la procédure de consultation pour le projet de règlement dans le contexte particulier de l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une Commission d'aménagement conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ayant pour mandat d'expliquer le projet de règlement et de recueillir les avis et préoccupations des personnes et organismes intéressés, conformément à l'article 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que cette Commission est présidée par le préfet et est formée des membres du conseil que celui-ci désigne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement qu'outre le préfet, le préfet suppléant soit nommé comme membre et M. le conseiller Éric Chagnon comme membre substitut de la Commission d'aménagement concernant le projet de règlement.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Projet du Règlement numéro 2020-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pierre Fontaine que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2020-11-420

DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. MORENO CORTOPASSI CONCERNANT LE LOT 3 722 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC À ROXTON POND

ATTENDU que le demandeur possède une propriété de 25,85 hectares étant le lot 3 722 582 du cadastre du Québec sur laquelle on retrouve une résidence et un boisé;

ATTENDU que le demandeur souhaite lotir et aliéner une partie du lot d'une superficie approximative de 5 hectares sur lequel se trouve la résidence;

ATTENDU que le demandeur désire demeurer propriétaire de la partie résiduelle d'environ 20 hectares, afin d'y construire sa nouvelle résidence et d'en poursuivre l'exploitation forestière;

ATTENDU que le demandeur indique vouloir développer des projets reliés à l'agriculture ou à l'exploitation forestière (bois de chauffage et bois d'ébénisterie) et qu'il est enregistré comme producteur forestier auprès du groupement forestier de la Haute-Yamaska depuis 2012;

ATTENDU que la subdivision demandée créerait une propriété de 5 hectares et consoliderait une vocation résidentielle dans ce milieu forestier;

ATTENDU que la superficie résiduelle du lot n'est pas suffisante pour y pratiquer l'agriculture, tel que requis à l'article 62, paragraphe 8 de la *Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles*;

ATTENDU qu'il existe d'autres emplacements disponibles sur le territoire de la municipalité, hors de la zone agricole permanente, pour accueillir une nouvelle construction résidentielle;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande;

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans la mesure où l'opération générerait des lots d'une superficie supérieure à 5 hectares;

ATTENDU que cette requête n'apparaît pas favorable au développement de la fonction agricole ou forestière de ce secteur et aurait pour incidence d'augmenter la fragmentation du milieu;

ATTENDU l'orientation relative à la protection et à la mise en valeur du patrimoine agricole du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 10 novembre 2020 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard et appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin de ne pas appuyer la demande telle que présentée par M. Moreno Cortopassi à la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 722 582 du cadastre du Québec.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beaugard, Pascal Bonin (4 voix), Éric Chagnon, Marcel Gaudreau, Jean-Marie Lachapelle et Philip Tétrault.

A voté contre la présente proposition : M. Pierre Fontaine

Les neuf voix positives exprimées représentent 95,4 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2019-2020 DES ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Le bilan annuel des activités du Comité consultatif agricole couvrant la période 2019-2020 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

2020-11-421 **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE POUR 2021**

ATTENDU que le mandat de Mme Diane Viau au siège numéro 2 du Comité consultatif agricole vient à échéance en janvier 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ce siège par un producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, c'est-à-dire qui n'est pas un membre du conseil de la

MRC, qui réside sur le territoire de la MRC et qui est inscrit sur une liste fournie par l'association accréditée au sens de cette loi;

ATTENDU la liste soumise le 9 novembre 2020 par le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles de la Haute-Yamaska aux fins de combler ce siège;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de nommer Mme Diane Viau à titre de membre au siège numéro 2 du Comité consultatif agricole, pour un terme de trois ans, conformément au Règlement numéro 97-82 créant le Comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Yamaska, tel que modifié.

2020-11-422 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE POUR 2021

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de nommer M. René Beauregard à la présidence du Comité consultatif agricole pour l'année 2021.

2020-11-423 BRANCHE 32 DE LA RIVIÈRE RUNNELS À ROXTON POND – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2019/003

ATTENDU le contrat numéro 2019/003 intervenu pour les travaux d'entretien de la Branche 32 de la rivière Runnels située à Roxton Pond;

ATTENDU que les travaux d'entretien dudit cours d'eau se sont terminés à l'automne 2019, que la fourniture de services est maintenant complétée et que la recommandation du coordonnateur aux cours d'eau est à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

ATTENDU qu'une retenue de 2 225,20 \$ a été prélevée des factures de Huard Excavation inc. afin d'assurer la période de garantie d'un an;

ATTENDU que cette période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU qu'une retenue de 616,27 \$ a été faite sur la facture numéro 619011 de la firme ALPG Consultants inc., pour couvrir les frais reliés au rapport de réception définitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Verser à l'entrepreneur Huard Excavation inc. la retenue de 2 225,20 \$ conservée en guise de garantie des travaux;
2. Verser à la firme ALPG Consultants inc. la retenue de 616,27 \$ conservée pour la remise du rapport de réception définitive;
3. Libérer la garantie d'exécution fournie par Huard Excavation inc. sous forme de cautionnement d'exécution au montant de 25 484 \$.

2020-11-424

PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PHASE 2021) – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que dans le cadre de son Plan directeur de l'eau (PDE), la MRC met en œuvre depuis 2012 un Programme de caractérisation des installations septiques sur la base de relevés sanitaires sur le terrain;

ATTENDU que le PDE 2017-2021 de la MRC prévoit l'action 36 consistant à poursuivre le Programme de caractérisation des installations septiques de résidences isolées selon l'approche du Programme PAPA;

ATTENDU que la MRC entend recourir à des services professionnels externes pour réaliser la caractérisation (relevés sanitaires) des installations septiques retenues dans le cadre de la phase 2021 de ce programme;

ATTENDU que la valeur estimée du contrat à intervenir pour les services professionnels requis est inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant à l'appel d'offres public et qu'en conséquence, le conseil souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'un mandat de caractérisation de 100 installations septiques sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2021;
2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement de gestion contractuelle permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;
3. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2020-11-425

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/017 POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS EN PLASTIQUE POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2020/017 pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre de services, à savoir Les Contenants Durabac inc. et Management Rotek Itée;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Les Contenants Durabac inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2020/017 pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables à Les Contenants Durabac inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires

indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 23 octobre 2020 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 162 476,42 \$, plus taxes applicables;

2. De retenir l'option de pose d'un système de verrouillage au coût de 146,26 \$ par conteneur, plus taxes applicables, sur demande du chef de projet désigné;
3. De retenir l'option de pose d'une porte latérale sur certains conteneurs au coût de 90 \$ par conteneur, plus taxes applicables, sur demande du chef de projet désigné;
4. De retenir l'option de déplacement dans le cas d'un remplacement de conteneurs au coût de 100 \$ par heure, plus taxes applicables, sur demande du chef de projet désigné;
5. De désigner la chef de projet - volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la chef de projet - volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;
6. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
7. Aux fins d'acquitter ces dépenses, d'affecter une portion des revenus généraux de 2021 de la MRC pour pourvoir aux dépenses engagées à cette fin.

2020-11-426

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/020 DE VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2020/020 pour la vidange, le transport et la mise en valeur des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission, à savoir Enviro5 inc., pour un prix unitaire par fosse septique de 413,75 \$, plus taxes applicables, par fosse septique;

ATTENDU qu'après analyse, cette soumission est jugée conforme;

ATTENDU le prix unitaire par fosse septique réduit à 378,29 \$, plus taxes applicables, soumis par Enviro5 inc. à la suite d'une négociation de la directrice du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC tenue en application de l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* en raison de l'écart jugé important du prix initialement soumis avec celui prévu dans l'estimation établie des coûts du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2020/020 pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à l'entreprise Enviro5 inc., plus basse offre conforme, sur la base du prix unitaire par fosse septique de 378,29 \$, plus taxes applicables, indiqué à au bordereau

des prix modifié de ladite entreprise datée du 10 novembre 2020, le tout selon une valeur estimative globale de contrat de 53 338,89 \$, plus taxes applicables;

2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, la chef de projet, volet matières organiques ou, en son absence, la directrice du Service de gestion des matières résiduelles;
3. De désigner comme employé municipal dudit contrat, le technicien en environnement du Service de gestion des matières résiduelles ou, en son absence, les préposés à la vidange des fosses septiques, pour la durée de leur embauche ou la secrétaire aux matières résiduelles;
4. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC;
5. De prévoir les fonds nécessaires au budget 2021 pour couvrir les dépenses de ce service.

2020-11-427

PRÉSENCE D'UN SOUS-TRAITANT AU CONTRAT NUMÉRO 2020/024 POUR LA FABRICATION ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS DE 240 LITRES POUR MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU que la MRC a octroyé le contrat numéro 2020/024 pour la fabrication et la livraison de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques à USD Global inc. à la suite d'un appel d'offres numéro 2020/024;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé sur la base de la Formule de soumission et bordereau des prix daté du 29 octobre 2020 qui n'énumérait pas de sous-traitant pour l'exécution de ce contrat;

ATTENDU que la MRC a été informée que USD Global inc. a recours aux services d'un sous-traitant, à savoir Transport YN.-Gonthier inc., depuis la conclusion du contrat;

ATTENDU que la déclaration au sujet de l'absence de sous-traitant dans la soumission contrevient au Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle ainsi qu'aux dispositions du document d'appel d'offres numéro 2020/024;

ATTENDU que, dans ces circonstances, l'article 3.4.15 du document d'appel d'offres faisant partie du contrat numéro 2020/024 prévoit la résiliation de plein droit du contrat sans indemnité au fournisseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de résilier le contrat numéro 2020/024 octroyé à USD Global inc. pour la fabrication et la livraison de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques.

2020-11-428

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE BACS ROULANTS DE 240 LITRES POUR MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU l'admissibilité de cette dépense à l'aide financière du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et par compostage du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques couvrant 33,3 %

des frais admissibles d'acquisition des bacs roulants incluant les taxes, soit un montant pouvant totaliser jusqu'à 13 929,65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'octroyer de gré à gré un contrat pour la fabrication et la livraison de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques à l'entreprise USD Global inc., sur la base des conditions et de l'offre de prix sur une base unitaire du 13 novembre 2020, le tout selon une valeur estimative globale de contrat de 36 382,50 \$, plus taxes applicables;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, la chef de projet, volet matières organiques, ou, en son absence, la directrice du Service de gestion des matières résiduelles;
3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC;
4. D'utiliser le budget de l'année courante pour acquitter une portion de la dépense, soit de 37 454 \$ (incluant les taxes nettes);
5. D'utiliser le surplus affecté « matières résiduelles » afin d'acquitter l'autre portion de la dépense, soit de 744 \$ (incluant les taxes nettes).

2020-11-429

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-07-249 POUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE À L'ADDENDA 1 À L'ENTENTE CONCERNANT LA FABRICATION DE STRUCTURES RIGIDES POUR LES ÉCOCENTRES

Soumis : Addenda 1 à l'entente concernant la fabrication de structures rigides pour les écocentres.

ATTENDU qu'une entente est intervenue le 4 février 2020 entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (maintenant Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs) et la MRC concernant la fabrication de structures rigides pour les écocentres de la MRC par les étudiants du Centre régional intégré de formation;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-07-249 autorise la signature de l'addenda 1 à cette entente pour le report de l'échéancier au 30 novembre 2020 pour les structures destinées à l'écocentre à Waterloo;

ATTENDU que les mesures liées à la COVID-19 ont retardé à nouveau l'échéancier du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'addenda 1 modifié, tel que soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-11-430

SERVICE DES ÉCOCENTRES – RÉVISION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS

Soumises : Directives de tarification pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) admissibles.

ATTENDU que la MRC a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion des écocentres;

ATTENDU la proposition d'une nouvelle tarification applicable aux industries, commerces et institutions (ICI) par la COGEMRHY;

ATTENDU que toute tarification ne peut entrer en vigueur avant l'adoption d'une résolution de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'approuver la tarification applicable aux ICI telle que présentée dans les nouvelles directives soumises par la COGEMRHY, et ce, à compter du 30 novembre 2020;
2. De maintenir, nonobstant les directives soumises, l'exemption de tarification pour les matières provenant de tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation d'une municipalité locale comme étant non imposable en totalité ainsi que toute ferme située sur le territoire de la MRC;
3. D'abroger la résolution numéro 2019-07-238 à compter du 30 novembre 2020.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-... DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 881 539 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR DES CONTENEURS D'ORDURES ET DE MATIÈRES RECYCLABLES POUR CERTAINS IMMEUBLES À LOGEMENTS AINSI QUE POUR DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI) DU TERRITOIRE

Soumis : Projet du Règlement numéro 2020-... décrétant une dépense et un emprunt de 2 881 539 \$ aux fins d'acquérir des conteneurs d'ordures et de matières recyclables pour certains immeubles à logements ainsi que pour des industries, commerces et institutions (ICI) du territoire.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 881 539 \$ aux fins d'acquérir des conteneurs d'ordures et de matières recyclables pour certains immeubles à logements ainsi que pour des industries, commerces et institutions (ICI) du territoire.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020 ... ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À SOUTENIR CERTAINS PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DIFFUSE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-313

Soumis : Projet de règlement numéro 2020-... établissant un programme d'aide financière visant à soutenir certains propriétaires et exploitations agricoles dans la réduction de la pollution diffuse et abrogeant le règlement numéro 2018-313.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement établissant un programme d'aide financière visant à soutenir certains propriétaires et exploitations agricoles dans la réduction de la pollution diffuse et abrogeant le règlement numéro 2018-313.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2020-11-431

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-318 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'ENGAGER DES SALARIÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-302

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 14 octobre 2020 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2020-335 modifiant le règlement numéro 2019-318 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés et abrogeant le règlement numéro 2017-302.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-318 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'ENGAGER DES SALARIÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-302

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2020-335 modifiant le règlement numéro 2019-318 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés ».

Article 2 – Modification de l'article 3 intitulé « Montant de dépenses pouvant être autorisé »

L'article 3 du règlement numéro 2019-318 est modifié de façon à remplacer le tableau comprenant les seuils maximaux autorisés par dépense ou contrat par le tableau suivant :

FONCTIONNAIRE	SEUIL MAXIMAL AUTORISÉ (par dépense ou contrat)
Directeur général et secrétaire-trésorier	25 000 \$
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint	25 000 \$
Directeur des Services administratifs et des ressources humaines	10 000 \$
Directeur adjoint des Services administratifs et des ressources humaines	10 000 \$
Directeur du Service de planification et de gestion du territoire	10 000 \$
Directeur du Service de gestion des matières résiduelles	5 000 \$
Directeur du Service d'évaluation	5 000 \$

Le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte et doit s'adapter au genre de la personne occupant ce poste.

Article 3 – Modification de l'article 4 intitulé « Champs de compétence »

L'article 4 du règlement numéro 2019-318 est modifié de la manière suivante :

- a) Remplacer l'ensemble des expressions « Service de la planification et de la gestion du territoire » par « Service de planification et de gestion du territoire »;
- b) Remplacer l'expression « Service des matières résiduelles » par l'expression « Service de gestion des matières résiduelles »;
- c) Remplacer l'expression « DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES RESSOURCES HUMAINES » par l'expression « DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES RESSOURCES HUMAINES, OU LE DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES RESSOURCES HUMAINES ».

Article 4 – Modification de l'article 7 intitulé « Conditions auxquelles est faite la délégation »

L'article 7 du règlement numéro 2019-318 est modifié de façon à remplacer le troisième alinéa par le troisième alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, une offre de prix doit être obtenue au préalable, dans la mesure du possible, auprès d'au moins deux fournisseurs préférablement établis sur le territoire de la MRC, lorsqu'un fonctionnaire désigné accorde une autorisation comportant une dépense excédant 2 000 \$ ou, dans le cas où le fonctionnaire désigné est visé par la section E de l'article 4, lorsqu'il accorde une autorisation comportant une dépense excédant 15 000 \$. Le fonctionnaire désigné ne peut, sans l'autorisation

préalable du conseil, autoriser une dépense auprès d'un fournisseur autre que celui ayant fait l'offre de prix la plus basse. »

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby (Québec), le 25 novembre 2020.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

2020-11-432

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-336 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-329

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 14 octobre 2020 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2020-336 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2019-329.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-336 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-329

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2020-336 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2019-329 ».

Article 2 – Contribution

La contribution financière de chaque organisme pour le service Internet du réseau de fibres optiques est fixée selon l'annexe A du présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 – Transmission et versement de la quote-part aux municipalités

La somme annuelle exigible de chaque municipalité locale par le présent règlement est intégrée à la quote-part que telle municipalité doit payer à la MRC de La Haute-Yamaska. Les modalités de transmission et de versement de cette quote-part sont celles édictées par le règlement numéro 96-78 tel que modifié.

Article 4 – Transmission et versement de la contribution de COGEMRHY

La Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) est informée du montant exigible de sa part le 1^{er} janvier de chaque année. Le paiement de celui-ci doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

Article 5 – Transmission et versement de la contribution de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Hébergement annuel de site Web

La contribution financière de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour le service d'hébergement annuel de son site Web est fixée à 632 \$ à compter du 1^{er} janvier 2021. Le paiement de ce montant doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

Article 6 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2019-329.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 25 novembre 2020.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

**ANNEXE A
CONTRIBUTION ANNUELLE DE CHAQUE ORGANISME
POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET
DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES**

Organisme	Contribution annuelle
Granby	7 664 \$
Roxton Pond	758 \$
Saint-Alphonse-de-Granby	689 \$
Sainte-Cécile-de-Milton	741 \$
Saint-Joachim-de-Shefford	590 \$
Shefford	979 \$
Warden	560 \$
Waterloo	869 \$
COGEMRHY	632 \$

2020-11-433 **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DU PERSONNEL**

Soumise : Politique de reconnaissance du personnel.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter la politique de reconnaissance du personnel telle que soumise.

2020-11-434 **MODIFICATION AU STATUT D'EMPLOI DU TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT SURNUMÉRAIRE**

ATTENDU que M. Alexandre Morin-Boisjoly agit à titre de technicien en environnement surnuméraire au Service des matières résiduelles à temps plein depuis le 17 mars 2020, en tant que technicien en environnement surnuméraire;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le statut du poste occupé par cet employé de façon à le transférer de surnuméraire en poste régulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de transférer le poste de technicien en environnement surnuméraire occupé par M. Alexandre Morin-Boisjoly en poste régulier et d'ajuster ses modalités de travail à compter du 1^{er} janvier 2021 de la façon prévue au rapport ADM2020-11.

2020-11-435 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU GREFFE ET AUX ARCHIVES**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Karine Mercier au poste d'adjointe administrative au greffe et aux archives à compter du 2 novembre 2020, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2020-12.

Note : **BÂTIMENT ADMINISTRATIF – DÉPÔT D'UN RAPPORT CONCERNANT LA MODIFICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/001 EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 6.6 du Règlement de gestion contractuelle de la MRC de La Haute-Yamaska, un rapport concernant la modification du contrat numéro 2020/001 est déposé aux membres du conseil de la MRC par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Note : **BÂTIMENT ADMINISTRATIF – DÉPÔT D'UN RAPPORT CONCERNANT LA MODIFICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/002 EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 6.6 du Règlement de gestion contractuelle de la MRC de La Haute-Yamaska, un rapport concernant la modification du contrat numéro 2020/002 est déposé aux membres du conseil de la MRC par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-11-436 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 – PARTIE 1 (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS)**

Soumises : Prévisions budgétaires de la partie 1 du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 1 pour l'année financière 2021 telles que soumises.

2020-11-437 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 – PARTIE 2 (ÉVALUATION, DIFFUSION DE MATRICES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN LOISIRS)**

Soumises : Prévisions budgétaires de la partie 2 du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 2 pour l'année financière 2021 telles que soumises.

2020-11-438 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 – PARTIE 3 (PROJET SENTINELLE)**

Soumises : Prévisions budgétaires de la partie 3 du budget accompagnée d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 3 pour l'année financière 2021 telles que soumises.

2020-11-439 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 – PARTIE 4 (VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – BÂTIMENTS ASSIMILABLES)**

Soumises : Prévisions budgétaires de la partie 4 du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2021.

Il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 4 pour l'année financière 2021 telles que soumises.

2020-11-440 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 – PARTIE 5 (SÉCURITÉ INCENDIE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE)**

Soumises : Prévisions budgétaires de la partie 5 du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale, en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 5 pour l'année financière 2021 telles que soumises.

2020-11-441 **INTÉRÊT EXIGÉ SUR LES ARRÉRAGES POUR L'ANNÉE 2021**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'exiger pour l'année 2021 un taux d'intérêt annuel de douze pour cent (12 %) facturé sur tout arrérages de quote-part ou sur tout

autres arrérages dus à la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, à compter de la 31^e journée de son exigibilité.

2020-11-442 **AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 – PARTIE 1 DU BUDGET – À L'ENSEMBLE**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2020, une partie des surplus budgétaires de la partie 1 (à l'ensemble) qui seront dégagés de l'année 2020 afin :

1. D'augmenter de 13 000 \$ le surplus affecté « parc informatique ADM »;
2. D'augmenter de 201 457 \$ le surplus affecté « siège social ».

2020-11-443 **AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 – PARTIE 2 DU BUDGET – ÉVALUATION, DIFFUSION DES MATRICES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2020, une partie des surplus budgétaires de la partie 2 (évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique) qui seront dégagés de l'année 2020 afin :

1. D'augmenter de 10 000 \$ le surplus affecté « automobile EVA »;
2. D'augmenter de 16 754 \$ le surplus affecté « maintien inventaire ICI »;
3. D'augmenter de 2 500 \$ le surplus affecté « parc informatique EVA »;
4. D'augmenter de 3 000 \$ le surplus affecté « frais juridiques contestation TAQ ».

2020-11-444 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS DE NOVEMBRE 2020

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Labo Montérégie	Phase 2 - Étude environnementale pour les deux terrains situés sur la rue Court, à Granby	5 723,46 \$ ¹
Labo Montérégie	Étude sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante - Propriétés 139 et 143, rue Court, à Granby	6 369,62 \$ ¹
La Voix de l'Est	Publicité deux fois une demi-page – Encombrants	2 898,52 \$
Les équipements E.B.M. inc.	Photocopieur Toshiba 5005AC remis à neuf	5 403,83 \$ ²

Les Services EXP inc.	Rapport complémentaire sur la présence d'amiante – 142; rue Dufferin	4 599,00 \$ ¹
L'Heureux & Roy - Firme graphique	Graphisme publicité – Encombrants	482,90 \$
Médias Transcontinental (Granby Express)	Publicité deux fois une demi-page – Encombrants	1 524,57 \$
Panorama	Publicité d'une demi-page – Encombrants	305,00 \$
Les contenants Durabac inc.	Peinture pour conteneurs	327,47 \$
Les contenants Durabac inc.	Couvercles et tiges pour conteneurs	574,88 \$
Les Peintres Michel Trépanier inc.	Peinture des parois de conteneurs post-tournée	3 260,78 \$
RE/MAX professionnels inc.	Honoraires professionnels pour la vente de la propriété sise au 139, rue Court, à Granby	6 093,68 \$ ¹
Soudure mobile SMS	Réparation de 22 conteneurs	6 323,63 \$
 <u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Postes Canada	Médiaposte sans adresse - Calendrier de collectes 2021	6 064,21 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Frais d'audit supplémentaire lié aux prêts FLI-AU et processus COVID	1 322,21 \$
GéoMont	Formatage des données LiDAR pour les carrières et sablières	1 050,30 \$
Sani-Éco inc.	Déplacements de bacs et de conteneurs	1 724,63 \$
TOTAL:		54 048,65 \$

Note 1 : Afin de couvrir ces dépenses, il est résolu de transférer un montant de 20 807 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - siège social » au poste « Investissements - siège social - infrastructures ».

Note 2 : Afin de couvrir ces dépenses, il est résolu de transférer un montant de 4 935 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - investissements » au poste « Investissements - gestion financière et administration - ameublements et équipements ».

2020-11-445

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-11-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2020-11-446 OCTROI DU BUDGET 2021 À LA CORPORATION DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA HAUTE-YAMASKA (COGEMRHY)

ATTENDU qu'en vertu de l'entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo intervenue le 4 février 2019, la MRC de La Haute-Yamaska doit informer COGEMRHY du budget qui lui est octroyé, pour la gestion et l'exploitation des écocentres situés à Granby et à Waterloo pour l'exercice financier subséquent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de confirmer l'octroi d'une aide financière au montant de 2 213 873 \$ à COGEMRHY, à titre de budget de fonctionnement pour l'année 2021.

2020-11-447 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE AUX 4 VENTS INC. – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2021

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier du Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. pour un montant de 2 000 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2021.

2020-11-448 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY INC. – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2021

ATTENDU la résolution numéro 2020-04-149 par laquelle une contribution financière de 1 500 \$ est accordée pour l'organisation par le Centre d'action bénévole de Granby inc. de la prochaine Semaine de l'action bénévole prévue pour 2021;

ATTENDU que la MRC souhaite être partenaire financier du Centre d'action bénévole de Granby inc. pour un montant total de 2 000 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier du Centre d'action bénévole de Granby inc. pour un montant additionnel de 500 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2021 de manière à ce que sa contribution financière totale soit de 2 000 \$.

2020-11-449 MANDAT GÉNÉRAL DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L. POUR L'ANNÉE 2021

Soumise : Offre de service de Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. datée d'août 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'accepter les termes de l'offre de service telle que soumise pour l'année 2021.

2020-11-450 **MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE DHC AVOCATS INC. POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de retenir les services juridiques de DHC Avocats inc., en 2021, au besoin et sur une base horaire.

2020-11-451 **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ÉVALUANT LES CAPACITÉS ET LES OPPORTUNITÉS DE MISE EN COMMUN DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES EN MATIÈRE DE LOISIRS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE YAMASKOIS**

ATTENDU que les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, canton de Shefford et Waterloo souhaitent, dans le cadre d'un projet de coopération intermunicipale, obtenir un accompagnement professionnel dans la réalisation d'une étude évaluant les capacités et les opportunités de mise en commun des équipements, infrastructures et services en matière de loisirs sur leurs territoires;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière à ce projet pour soutenir cette coopération intermunicipale;

ATTENDU que la valeur estimée du contrat à intervenir pour les services professionnels requis est inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic évaluant les capacités et les opportunités de mise en commun des équipements, infrastructures et services en matière de loisirs sur une partie du territoire yamaskois, soit dans les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, canton de Shefford et Waterloo;
2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement de gestion contractuelle de la MRC permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;
3. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2020-11-452 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LA PROLONGATION DE L'ÉCHÉANCIER DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a obtenu une aide financière maximale de 45 315 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de réalisation d'un diagnostic évaluant les capacités et les opportunités de mise en commun des équipements, infrastructures et services en matière de loisirs

sur une partie du territoire yamaskois selon les termes de l'entente intervenue le 30 mars 2020;

ATTENDU que l'entente concernant cette aide financière prévoit que l'ensemble des travaux du projet doit être mené à terme avant le 15 janvier 2022;

ATTENDU que le contexte de la pandémie de la COVID-19 a retardé la réalisation du projet;

ATTENDU que la MRC et les intervenants de ce projet ont besoin d'un délai supplémentaire pour mettre à terme le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de demander au MAMH une prolongation de l'échéancier prévu à l'entente intervenue le 30 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 pour terminer le projet de réalisation d'un diagnostic évaluant les capacités et les opportunités de mise en commun des équipements, infrastructures et services en matière de loisirs sur une partie du territoire yamaskois.

2020-11-453

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 2020-1 AU CONTRAT DE PRÊT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA MRC POUR LE REPORT DE LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

Soumis : Addenda 2020-1 au contrat de prêt entre le gouvernement du Québec et la MRC pour le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement.

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétraut, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'accepter le projet d'addenda tel que soumis et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-11-454

MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

Soumise : Politique d'investissement du Fonds local d'investissement de la MRC de La Haute-Yamaska.

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement de la MRC de La Haute-Yamaska telle que soumise pour remplacer toute autre politique adoptée antérieurement au même effet.

2020-11-455

DEMANDE DE PROLONGATION DU MORATOIRE DE PAIEMENT POUR LE CONTRAT DE PRÊT FLI-AU-021

ATTENDU que le prêt FLI-AU-021 a fait l'objet d'un moratoire de paiement en capital et en intérêts d'une période de trois mois, soit jusqu'au 12 septembre 2020, conformément aux modalités des prêts du Fonds local d'investissement reliés au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU que l'entreprise visée a déposé une demande de moratoire en capital de neuf mois additionnels, soit pour les mois de décembre 2020 à août 2021 inclusivement, en raison du retour graduel des revenus en services de consultation;

ATTENDU la recommandation de Granby Industriel du 11 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un moratoire de paiement en capital pour neuf mois, soit décembre 2020 à août 2021 inclusivement, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt FLI-AU-021;
2. De prévoir que les neuf versements en capital visés seront reportés à la fin du terme qui était prévu au contrat de prêt visé;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

2020-11-456

PROPOSITION AUX CRÉANCIERS POUR LE DOSSIER DE L'EMPRUNTEUR DU CONTRAT DE PRÊT FLI-AU-038

ATTENDU le contrat de prêt FLI-AU-038 intervenu le 28 mai 2020 conformément aux modalités des prêts du Fonds local d'investissement reliés au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU la réception d'un avis de proposition aux créanciers en lien avec cette créance de la MRC, conformément à l'article 51 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

ATTENDU la recommandation de Granby Industriel du 21 octobre 2020 à l'effet d'accepter la proposition aux créanciers;

ATTENDU la tenue d'une assemblée des créanciers au sujet du vote sur cette proposition ce 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier l'acceptation de la proposition faite aux créanciers de l'emprunteur du contrat de prêt FLI-AU-038.

2020-11-457

AUTORISATIONS DE SIGNATURES – ADDENDA AUX CONVENTIONS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR LA MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER

ATTENDU que, dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC), la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une convention d'aide financière avec chacun des promoteurs des projets retenus;

ATTENDU que certains promoteurs sollicitent un prolongement de l'échéancier prévu à leur convention en raison d'événements imprévus qui ont retardé la réalisation de leurs projets, dont la situation sociosanitaire occasionnée par la pandémie de coronavirus COVID-19;

ATTENDU que la MRC constate l'avancement respectif des activités des promoteurs dans les projets visés et accepte de réviser les dates d'échéance et de versements prévues auxdites conventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'autoriser le prolongement des délais prévus aux projets soutenus par le Fonds de développement de la Haute-Yamaska comme suit :

Nom du projet	Nom du promoteur	Nouvelle date d'échéance
Rassemblement des services aux familles de Waterloo et région	Maison des familles de Granby et région	31 décembre 2022
Jardins intelligents	Les Ami(e)s du bassin versant du lac Waterloo/Ville de Waterloo	31 octobre 2021
Vision centre-ville	Ville de Waterloo	30 avril 2021
Festival des bières de Waterloo	Productions Chèvres chics	31 décembre 2021
Abattoir de volailles à échelle humaine	Le petit Abattoir, coop de solidarité	31 décembre 2021
Sentier de l'Impasse	CENS (Conservation Espace Nature Shefford)	31 décembre 2021
Bâtir un pavillon à Roxton Pond qui servira de lieu public ainsi que de rassemblement socio-économique	Municipalité de Roxton Pond	31 décembre 2021
Déploiement de la FTTH à Sainte-Cécile-de-Milton	Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton	31 décembre 2021
Consolidation et développement du travail de rue en Haute-Yamaska	Coalition Impact de rue Haute-Yamaska	31 décembre 2021
Construction de La Passerelle	Coopérative de solidarité La Passerelle	31 décembre 2021
Plans et devis du Centre communautaire multifonctionnel	Municipalité du canton de Shefford	31 décembre 2021
Implantation et entretien de bandes riveraines	Club conseil Gestrie-Sol	31 décembre 2021
Étude et planification d'une salle communautaire	Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby	31 décembre 2020
Construction d'une salle communautaire	Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby	31 décembre 2022
Construction salle communautaire phase II	Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby	31 décembre 2022

2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC tout addenda requis pour donner plein effet aux nouvelles échéances autorisées;
3. D'autoriser, au 31 mars 2021, le transfert des sommes résiduelles de ces projets dans le nouveau Fonds régions et ruralité, volet 2.

2020-11-458

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 2020-2 AU CONTRAT DE PRÊT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA MRC CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Soumis : Addenda 2020-2 au contrat de prêt entre le gouvernement du Québec et la MRC conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le projet addenda tel que soumis et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-11-459

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC M. GUY GOSSELIN POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI

Soumis : Projet de contrat avec M. Guy Gosselin, faisant affaire sous le nom Taxi Van Granby, pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine et appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beauregard, Pascal Bonin (4 voix), Éric Chagnon, Pierre Fontaine, Marcel Gaudreau et Philip Tétrault.

A voté contre la présente proposition : M. Jean-Marie Lachapelle

Les neuf voix positives exprimées représentent 94,8 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-11-460

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC 2759-7145 QUÉBEC INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI

Soumis : Projet de contrat avec 2759-7145 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-11-461

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES – ADOPTION D'UN PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES, DE RÉTABLISSEMENT ET DE MAINTIEN DES SERVICES

Soumis : Plan d'optimisation des ressources, de rétablissement et de maintien des services.

ATTENDU que la MRC organise un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place des mesures exceptionnelles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19 qui a eu et continue d'avoir des répercussions majeures sur le transport collectif des personnes;

ATTENDU que cette situation exceptionnelle a un impact majeur sur le service, causant entre autres des pertes d'achalandage et de revenus importantes;

ATTENDU que l'objectif général du programme est de garantir la continuité des services de transport collectif à la population et à offrir une aide financière exceptionnelle compensant les pertes financières et les dépenses additionnelles engendrées par la pandémie;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a déjà reçu une première tranche de l'aide prévue par ce programme;

ATTENDU que selon les modalités de contrôle et de reddition de compte auxquels la MRC doit se soumettre, il est prévu que celle-ci adopte un plan d'optimisation des ressources et un plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services pour la période 2020-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'entériner le Plan d'optimisation des ressources, de rétablissement et de maintien des services à soumettre au ministère des Transports du Québec.

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport annuel du Comité de sécurité publique couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

Note :

EMBAUCHE AU POSTE DE GREFFIER SURNUMÉRAIRE

Ce sujet est remis en ajournement.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

2020-11-462

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est 19 h 44. Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au 2 décembre 2020 à 8 h 15.

(signé)

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet